

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux, le 18 novembre à 14h00

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, le vendredi 18 novembre 2022 à 14h00, en la salle de réunion de l'AGORA, à St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Etaient présents : Mme Pascale GOT, Mme Michele SAINTOUT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Ghislaine GUILLEN, Mme Véronique HAMMERER, Mr Stéphane LE BOT, Mr Louis CAVALEIRO, Mr Jacky BOTTON, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Absents représentés : Mme Marie-Pierre QUENTIN, pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC,

Excusés : Mme Célia MONSEIGNE, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Jean PROU, Mr Henri SABAROT, Mme Virginie JOUVE, Mme Véronique FERREIRA, Mr Olivier ESCOTS, Mr Vincent BARRAUD, Mr COTIER

Etaient également présents : Mme Elodie LIBAUD du département de la Charente-Maritime, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mr Cyril PENAUD

Membres en exercice : 16

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°2022-05-63

Recrutement d'un stagiaire pour réaliser l'état des lieux des obligations communales en matière d'organisation de gestion de crise et d'information préventive dans le cadre de l'avenant au PAPI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le PAPI Estuaire de la Gironde ;

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1. d'accueillir un stagiaire pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2023 pour réaliser l'état des lieux des obligations communales en matière d'organisation de gestion de crise et d'information préventive dans le cadre de l'avenant au PAPI, dont le coût représentera un montant maximum de 3 800 € (hors défraiement de déplacements) qui sera inscrit au Budget annexe Eau 2023 ;

Article 2. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter, pour le recrutement du stagiaire, une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à St Aubin de Blaye, le 18 novembre 2022.

La Présidente



Pascale GOT

Le secrétaire de séance



Cyril PENAUD

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.